

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^e jour d'octobre 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Catherine Coulombe, François Fournier, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024.
- 3- Comptes à payer de septembre 2024
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en septembre 2024
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- Adoption du règlement 745 abrogeant le règlement 535 concernant les limites de vitesse
- 4.2- Avis de motion – Règlement no 747 **REPORTÉ**
 - 4.2.1 – Présentation et dépôt du projet de Règlement no 747 – Construction logements Habitat Petite-Rivière **REPORTÉ**
- 4.3 – Avis de motion – Règlement 748 **REPORTÉ**
 - 4.3.1 – Présentation et dépôt du projet de Règlement no 748 – Infrastructures sur rue du Quai et rue du Couvent **REPORTÉ**
- 5- Résolutions
- 5.1- Embauche - journalier/opérateur saisonnier
- 5.2- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat groupé de pneus neufs, rechapés et remoulés
- 5.3- Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2025
- 5.4- Vente du lot 6 652 765 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (ancien chemin sans désignation cadastrale)
- 5.5- Prise d'acte – États comparatifs 2023-2024 – Revenus et dépenses exercice 2024 cumulé au 31 décembre 2024
- 5.6- Achat Sable tamisé
- 5.7- Lot 4 793 138 Chemin Marie-Anne-Simard – Lotissement
- 5.8- Illumination du Sapin de Noël 2024 - Comité MADA
- 5.9- Prolongement Chemin Victoria-Desgagné – Protocole d'entente **REPORTÉ**
- 5.10- Projet signature – Demande de contribution MRC de Charlevoix
- 5.11- Comité organisateur des fêtes du 350e anniversaire
- 6- Prise d'acte des permis émis en septembre 2024
- 7- Courrier de septembre 2024
- 8- Divers

- 8.1- Campagne de financement de l'OPP
- 8.2- Fibrose kystique – Quilles-o-thon 2025
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10-Questions du public
- 11-Levée de l'assemblée

Rés.011024

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.021024

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 10^e jour de septembre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.031024

3- Comptes à payer – septembre 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
<u>ADN COMMUNICATION</u>	
2024-09-01 46819	942.80
HÉBERGEMENT SITE WEB	
TOTAL	942.80
<u>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</u>	
2024-09-01 317143	965.76
ENTRETIEN BUREAUX	
2024-09-14 318049	965.76
ENTRETIEN BUREAU	
TOTAL	1 931.52
<u>ÉNERGIES SONIC INC.</u>	
2024-09-12 00095209599	223.77
ORDINAIRE	
2024-09-16 00095234491	1 194.38
DIESEL	
2024-09-17 B0062403871	910.89
ESSENCE	
2024-09-17 B0062403872	406.12
DIESEL	
TOTAL	2 735.16
<u>ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR</u>	
2024-09-10 M65940	166.67

FREIN REMAN 16.5 X 6	
2024-09-13 M65999	151.84
VALVE	
TOTAL	318.51
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	
2024-09-01 114406	1 318.82
VÉRIFICATIONS DES JE	
2024-09-01 114408	714.17
SYSTÈME VA-1	
2024-09-01 114409	367.44
TIMER DES JEUX D'EAU	
2024-09-01 114410	261.45
FILTRE SYSTÈME VA-4	
2024-09-01 114498	1 115.75
VÉRIFICATIONS	
TOTAL	3 777.63
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	
2024-09-11 8614	34 481.00
VÉRIFICATION	
2024-09-11 8616	988.79
VÉRIFICATION	
TOTAL	35 469.79
AUTOMATISATION JRT INC.	
2024-09-01 410640	91.98
FORFAIT IOT JUILLET	
TOTAL	91.98
BOUCHARD ET GAGNON	
2024-09-30 19CG0068*	307.56
SERVITUDE GÉRARD-MAG	
TOTAL	307.56
BRANDT	
2024-09-17 5510861	22 895.23
RÉPARATION DU LOADER	
2024-09-30 8548781*	575.33
PIÈCES	
TOTAL	23 470.56
CHAPITEAUX DU MONDE	
2024-09-01 1462	1 030.18
TENTE POP UP AVEC MU	
2024-09-02 1479	402.41
UNITÉ DE CHAUFFAGE	
TOTAL	1 432.59
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2024-09-10 0333609	27.53
MOUSSE TYTAN PAILLE	
2024-09-12 0333848	272.97
MATÉRIEL	
2024-09-13 0333946	10.07
MATÉRIEL	
2024-09-13 0333953	20.89
MATÉRIEL	
2024-09-16 0334084	47.72
MATÉRIEL	
2024-09-16 0334085	2 589.08
MARQUAGE ROUTIER + P	
2024-09-18 0334251	30.40
MATÉRIEL	
2024-09-23 0334559	130.52
MATÉRIEL	
2024-09-23 0334564	10.56
MATÉRIEL	
2024-09-23 0334607	2.14
MATÉRIEL	
2024-09-24 0334691	339.64
ASPHALTE FROIDE	
2024-09-24 0334734	91.27

MATÉRIEL	
2024-09-12 1804856	17.43
RUBAN DUCT TAPE	
2024-09-05 1823478	26.15
RUBAN DUCT TAPE	
2024-09-09 1824157	64.08
SCCELLANT SILICONE	
2024-09-12 1824586	17.43
RUBAN DUCT TAPE	
2024-09-16 2189165	35.81
MATÉRIEL	
TOTAL	3 733.69
CHEZ ORIGENE INC.	
2024-09-12 92851	2 796.19
PAIRE DE BOOTE DE TR	
TOTAL	2 796.19
C.L. DÉBOSELAGE INC.	
2024-09-01 9279	28.75
RÉPARATION PNEU KIA	
2024-09-17 9490	488.67
LOCATION MINI-PELLE	
2024-09-30 9505	32.19
RÉPARATION PNEU	
TOTAL	549.61
COLLÈGE SHAWINIGAN	
2024-09-01 135045	3 391.76
PROGRAMME DE QUALIFI	
TOTAL	3 391.76
CONSTRUCTION M.P.	
2024-09-01 8622	1 806.36
FOURNITURE DE MATÉRI	
TOTAL	1 806.36
9309-1197 QUÉBEC INC	
2024-09-13 35882	69.19
GANTS	
TOTAL	69.19
DAVIAULT	
2024-09-17 054571	6 898.50
BARRIÈRE CHICANE	
TOTAL	6 898.50
DENEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.	
2024-09-01 054507*	610.42
TONTE ET DÉBROUSSAIL	
TOTAL	610.42
DERICO HURTUBISE & ASSOCIÉS	
2024-09-05 43525	1 293.47
3 RAPPORTS	
TOTAL	1 293.47
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2024-09-05 51510	452.76
MATÉRIEL D'ENTRETIEN	
2024-09-12 51723	390.78
MATÉRIEL D'ENTRETIEN	
2024-09-19 51914	362.06
PRODUITS D'ENTRETIEN	
TOTAL	1 205.60
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2024-09-01 934	2 615.68
COMMUNICATION MARKET	
TOTAL	2 615.68
EDITIONS PETITE MINE INC.	
2024-09-05 4527	336.90
ARTICLE POUR ENFANTS	
TOTAL	336.90
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	
2024-09-13 25061	137.97

TEST DRIVE POMPE CLU	
2024-09-06 CRÉDIT*	-236.18
CRÉDIT POUR RÉGULARI	
TOTAL	-98.21
GROUPE ENVIRONEX	
2024-09-27 1020606	979.59
EAU POTABLE - MAILLA	
2024-09-27 1020607	429.44
EAU USÉE	
TOTAL	1 409.03
EQUIPEMENT GMM INC.	
2024-09-06 113170	818.58
INTERNET POUR DEK HO	
2024-09-09 133189	684.09
RÉPARATION ORDINATEU	
2024-09-30 156027-S	26.66
NOIR	
2024-09-30 156028-S	276.08
COULEUR	
TOTAL	1 805.41
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	
2024-09-01 10899	677.95
HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL	677.95
FISSURE CHARLEVOIX	
2024-09-01 137	2 897.37
LOCATION PELLE 8T AV	
TOTAL	2 897.37
F. MARTEL ET FILS INC.	
2024-09-10 227505	267.94
PIÈCES	
2024-09-13 227577	356.42
RÉPARATION	
TOTAL	624.36
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2024-09-30 202402477592	36.00
AVIS DE MUTATION	
TOTAL	36.00
GARAGE A. COTE	
2024-09-11 48269	232.25
POSE ET PNEUS	
2024-09-11 48270	156.37
FRAIS DE TRANSPORT R	
2024-09-01 48045*	273.64
POSE DE PNEUS	
2024-09-01 48073*	40.24
ENTRETIEN PNEUS	
TOTAL	702.50
GROUPE GÉOS INC	
2024-09-30 000461	11 319.29
ÉCHANTILLONAGE	
2024-09-13 000585	26 731.69
MANDAT ÉTUDE GÉOTECH	
TOTAL	38 050.98
GESTIZONE	
2024-09-01 24046	5 173.88
CARACTÉRISATION ÉCOL	
TOTAL	5 173.88
FQM ASSURANCES INC.	
2024-09-19 16049	22.89
AJOUT D'UN VÉHICULE	
2024-09-19 16050	292.12
AJOUT D'UN VÉHICULE	
TOTAL	315.01
GROUPE PAGES JAUNES	

2024-09-30 INV04865256	81.22
PLACEMENT LOCAL	
TOTAL	81.22
JOHN DEER FINANCES	
2024-09-24 1411768	322.13
FUSÉE POUR TRACTEUR	
TOTAL	322.13
L'ARSENAL	
2024-09-01 125607	388.62
SAC ROUGE POUR PARTI	
TOTAL	388.62
GRUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	
2024-09-30 FQ-0320737	195.64
COURROIE POUR REMORQ	
TOTAL	195.64
LEMAY MICHAUD	
2024-09-01 113448	1 681.51
ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL	1 681.51
LICO	
2024-09-09 54404	436.91
PANNEAU D'INDICATION	
TOTAL	436.91
LOCATION ORLÉANS	
2024-09-17 LOR-78018	603.62
LOCATION ROULOTTE DE	
TOTAL	603.62
LOCATION MASLOT INC.	
2024-09-05 104385	17.84
CLÉ BOUGIE POUR MOTE	
2024-09-13 104592	11.49
LAME-TOURNEVIS	
2024-09-16 104650	694.46
TOUR D'ÉCLAIRAGE	
2024-09-19 104758	-694.46
TOUR D'ÉCLAIRAGE	
2024-09-19 104759	382.35
TOUR D'ÉCLAIRAGE	
2024-09-23 104821	371.91
TOUR D'ÉCLAIRAGE	
2024-09-23 104822	313.37
TOUR D'ÉCLAIRAGE	
2024-09-26 104927	34.38
CORDE ET CROCHET	
2024-09-27 105033	1 516.29
TOUR D'ÉCLAIRAGE	
2024-09-30 130786-CR*	-28.17
CRÉDIT POUR FACTURE	
TOTAL	2 619.46
MARC BERTRAND	
2024-09-01 24-01-09	3 706.82
HONORAIRE AGENT DE D	
TOTAL	3 706.82
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	
2024-09-20 DA0010191422	3 224.48
PNEUS POUR LA PELLE	
TOTAL	3 224.48
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
2024-09-30 402237987	1 029.91
AMENDE	
TOTAL	1 029.91
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2024-09-01 234963	76.67
REPRÉSENTATION COURS	
TOTAL	76.67
MRC DE CHARLEVOIX	

2024-09-06	8263	217 080.25
QUOTES-PART 2024 4È		
TOTAL		217 080.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-09-04	084-556057	51.60
FILTRE À ESSENCE		
2024-09-09	084-556640	341.90
PREMIUM BREAK		
2024-09-10	084-556726	190.39
ADAPTATEUR DE FREINS		
2024-09-11	084-556847	126.83
HUILE À MOTEUR		
2024-09-12	084-557046	124.85
BREAK PAD		
2024-09-13	084-557122	219.31
JEU DE PLAQUETTE		
2024-09-16	084-557303	170.39
BARRE 3 BOULLE		
2024-09-20	084-557980	267.64
FREIN ARRIÈRE		
2024-09-24	084-558277	257.30
PAD DE FREIN		
2024-09-30	084-558815	436.31
ADAPTATIVE ONE FRONT		
TOTAL		2 186.52
NELLA BOUCHARD		
2024-09-01	14	35.00
RÉPARATION FILET DE		
TOTAL		35.00
PAT MÉCANICK INC.		
2024-09-01	1336	0.00
TOTAL		0.00
BOULET DÉPÔT		
2024-09-17	534327	847.32
1 000 PI CA GAZON		
TOTAL		847.32
PERFORMANCE FORD LTEE		
2024-09-23	BP14998	112.66
PIÈCES		
2024-09-24	FP60718	462.06
PIPE		
2024-09-23	FP60719	151.75
SENSOR		
2024-09-26	FP60745	620.20
PIÈCE		
2024-09-30	FP60759	420.83
GALIPER		
TOTAL		1 767.50
PRECISION S.G. INC		
2024-09-26	31312	4 821.03
MACHINISTE		
TOTAL		4 821.03
S3-K9		
2024-09-10	15706	1 272.78
GENCE DE SÉCURITÉ DU		
2024-09-17	15791	1 138.26
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
2024-09-24	15904	1 407.30
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
2024-09-30	16004	1 003.74
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
TOTAL		4 822.08
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-09-01	F001-086312	97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2024-09-01	F001-086317	97.73

NETTOYAGE TOILETTES	
2024-09-18 F001-086583	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-09-18 F001-086587	97.73
NWTTOYAGE TOILETTES	
2024-09-18 F001-086627	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-09-18 F001-086632	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-09-01 F001-086649	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-09-01 F001-086652	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
TOTAL	781.84
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2024-09-01 27233	1 235.98
RÉPARATIONS	
2024-09-05 27288	1 344.30
INSTALLATIONS DEK HO	
2024-09-05 27298	1 260.08
INSTALLATIONS DEK HO	
2024-09-11 27317	1 862.43
LUMIÈRES RUE DU QUAI	
TOTAL	5 702.79
SOFT DB	
2024-09-01 ING-QC-2-1044	9 186.50
ÉTUDE DE CONFORMITÉ	
TOTAL	9 186.50
SOLUGAZ	
2024-09-30 487847	9.78
LOCATION OXYGENE T	
TOTAL	9.78
STE-GELAIS CHEVROLET	
2024-09-07 WH22113	252.90
INSPECTION MINISTÈRE	
TOTAL	252.90
SYNDICAT CANADIEN DE LA	
2024-09-30 SEPTEMBRE24	1 031.80
COTISATION SYNDICALE	
TOTAL	1 031.80
SÉCUOR INC.	
2024-09-01 131974	455.03
CONNECTIVITÉ COMMERC	
2024-09-01 132456	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 132464	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 132483	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 132546	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 133322	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 133400	22.98
TÉLÉSRUVEILLANCE	
2024-09-01 134101	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 134162	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 134326	482.79
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 134836	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 134838	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-01 135094	603.62
RÉPARATION DU SYSTÈM	

2024-09-15 135703	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-09-15 135708	22.98
TÉÉSURVEILLANCE	
TOTAL	1 817.20
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	
2024-09-18 PSQQ0430787	10.70
JOINTS	
TOTAL	10.70
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	
2024-09-30 280990	33.80
TRANSPORT DE PIÈCES	
2024-09-30 280991	33.80
TRANSPORT DE PIÈCES	
TOTAL	67.60
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2024-09-17 54556	378.10
TRANSPORT 2 PALETTES	
2024-09-17 54567	49.01
TRANSPORT DE PIECE D	
TOTAL	427.11
TREMBLAY & FORTIN	
2024-09-18 23235	896.81
CERTIFICAT DE PIQUET	
TOTAL	896.81
GARAGE TRUDEL AUTO	
2024-09-12 332669685	387.62
VÉRIFIER CAPTEIR TEM	
TOTAL	387.62
URBANISME & RURALITÉ	
2024-09-30 1294	2 923.29
DOSSIER URBANISME	
TOTAL	2 923.29
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2024-09-01 4FD000210	1 153.00
COURS MUNICIPALE 2023	
2024-09-01 4FD000211	1 153.00
COURS MUNICIPALE 2024	
2024-09-01 4FD000214	23 666.00
ENTENTE ÉQUIPEMENT SUPRA	
2024-09-09 4FD000220	631.55
ENTRAIDE POMPIER 19	
2024-09-09 4FD000221	74.73
REPLISSAGE CYLINDRE	
2024-09-09 4FD000228	985.95
FORMATION OFFICIER NON-URBAIN	
2024-09-09 4FD000236	1 664.80
FORMATION MATIÈRES DANGEREUSE	
TOTAL	29 329.03
WURTH CANADA LIMITEE	
2024-09-01 25912195	874.35
PIÈCES	
2024-09-26 26058105	336.56
PIÈCES	
2024-09-27 26060483	9.20
PIÈCES	
TOTAL	1 220.11
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	
2024-09-28 3501	838.72
RÉPARATION ÉGLISE	
TOTAL	838.72

TOTAUX 448 181.84

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour septembre 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour septembre 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.041024

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en septembre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11317	5 090.10
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11318	1 249.77
ÉNERGIES SONIC INC.	11319	11 057.13
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	11320	2 440.92
AUTOMATISATION JRT INC.	11321	43.58
CARAVANE CHARLEVOIX	11322	9 155.91
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	11323	513.23
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11325	1 705.17
CHEZ ORIGENE INC.	11326	159.30
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	11327	250.00
C.L. DÉBOSELAGE INC.	11328	425.43
LE CODE DUCHARME	11329	167.29
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	11330	2 121.95
CONSTRUCTION M.P.	11331	44 474.39
DAVID GAGNON	11332	250.00
DENEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.	11333	7 800.00
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11334	989.16
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11335	2 615.68
GROUPE ENVIRONEX	11336	1 626.33
ANNULÉ	11337	0.00
EQUIPEMENT GMM INC.	11338	561.32
EVENTUM	11339	7 185.94
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11340	12.00
GARAGE A. COTE	11341	103.48
GARAGE ST-AIMÉ DES LACS INC	11342	334.19
FQM ASSURANCES INC.	11343	145 920.48
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	11344	11 848.08
IDENTIFICATION SPORTS.COM	11345	874.89
JOHN BROOKS	11346	3 482.50
JOHN DEER FINANCES	11347	414.85
ÉQUIPEMENT JYL	11348	499.96
L'ARSENAL	11349	10 218.12
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	11350	37.89
LA SALLE SERVICE D'ARBRES	11351	2 081.05
COMPTEURS LECOMPTE	11352	1 411.71
LEMAY MICHAUD	11353	2 180.21
LETTRAGE A.Z.	11354	45.99
LOCATION ORLÉANS	11355	603.62

LOCATION MASLOT INC.	11356	917.44
MARC BERTRAND	11357	3 975.84
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	11358	57.49
MINISTRE DES FINANCES	11359	188 887.00
MRC DE CHARLEVOIX	11360	9 588.61
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11361	3 211.35
OMNI-TECH SPORTS	11362	6 289.13
UNI-SELECT CANADA INC.	11363	297.94
REAL HUOT INC.	11364	161.03
S3-K9	11365	1 738.44
SANI CHARLEVOIX INC.	11366	1 621.15
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	11367	2 991.61
SOLUGAZ	11368	193.59
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	11369	3 670.58
SÉCUOR INC.	11371	3 935.21
SÉCUOR INC.	11371	-3 935.21
SÉCUOR INC.	11372	2 767.59
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11373	400.69
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	11374	21 087.17
VEOLIA ES CANADA	11375	584.66
PIEUX VISTECH	11376	10 117.81
WURTH CANADA LIMITEE	11377	352.99
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	11378	33.30
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	11379	385.73
KAMAÏ	11380	5 748.75
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11381	1 446.64
LE REGROUPEMENT DES ARTISTES ET	11382	4 400.00
ARTISANS		
CORPORATION ÉVÉNEMENTS TRAIL RUNNING	11383	1 000.00
QC		
ALINE DUFOUR	11384	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11385	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11386	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11387	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11388	50.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	11389	50.00
JESSICA BERGERON	11390	50.00
CATHERINE ROBERGE	11391	50.00
MARIE-LYNE PERRON	11392	50.00
MARIE-LYNE PERRON	11393	30.00
THESSIA DIDELOT	11394	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11395	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11396	50.00
ROXANNE DUFOUR	11397	50.00
SAMANTHA DANIS	11398	80.00
KIM RACINE	11399	80.00
KATY DUFOUR	11400	50.00
LUCIE BOUCHARD	11401	50.00
LAURA DOYON	11402	50.00
MYLÈNE SIMARD	11403	80.00
MYLÈNE SIMARD	11403	-80.00
VICTOR BIENVENU	11404	80.00
MYLÈNE SIMARD	11405	80.00
THESSIA DIDELOT	11406	339.57
CATHERINE ROBERGE	11407	146.70
ALINE DUFOUR	11408	162.00
MYLÈNE SIMARD	11409	26.10
NATHALIE PERRON	11410	32.70
MARILYN GIRARD	11411	162.00
LUCIE BOUCHARD	11412	75.00
KIM RACINE	11413	150.00
ECOLE ST-FRANCOIS	11414	3 000.00
JOANY TREMBLAY	11415	38.70
PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	11416	2 443.22
PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	11417	2 443.22
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11418	3 351.09

TOTAUX

565 458.45

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5846	12 682.09
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5847	30 767.41
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5848	454.15
HYDRO-QUEBEC	5849	1 211.15
HYDRO-QUEBEC	5850	294.00
HYDRO-QUEBEC	5851	4 254.34
HYDRO-QUEBEC	5852	51.33
HYDRO-QUEBEC	5853	443.06
HYDRO-QUEBEC	5854	782.74
HYDRO-QUEBEC	5855	269.10
HYDRO-QUEBEC	5856	1 023.01
HYDRO-QUEBEC	5857	55.10
HYDRO-QUEBEC	5858	168.45
HYDRO-QUEBEC	5859	52.79
HYDRO-QUEBEC	5860	37.93
HYDRO-QUEBEC	5861	107.20
HYDRO-QUEBEC	5862	1 085.34
HYDRO-QUEBEC	5863	130.93
HYDRO-QUEBEC	5864	470.74
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5865	454.15
BELL MOBILITÉ	5866	172.45
COGECO CONNEXION INC	5867	97.68
HYDRO-QUEBEC	5868	705.02
HYDRO-QUEBEC	5869	1 413.89
HYDRO-QUEBEC	5870	34.63
HYDRO-QUEBEC	5871	77.80
HYDRO-QUÉBEC	5872	1 197.47
TELUS MOBILITE	5873	1 182.11
CARRA	5874	1 149.48
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5875	18 438.48
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5876	19 291.31
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5877	7 741.55
TOTAUX		106 296.88

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de septembre 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.051024

4.1 - Adoption du règlement 745 abrogeant le règlement 535 concernant les limites de vitesse

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François tenue le 20 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le projet de règlement no 745, abrogeant le règlement no 535, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 745

**« RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 535 ET
ADOPTANT LE RÈGLEMENT NO 745 CONCERNANT LES LIMITES
DE VITESSE »**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur certaines rues municipales.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :
a) excédant 30 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;
b) excédant 50 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe B;
c) excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe C.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. greff.-tès.

4.2- Avis de motion – Règlement no 747

REPORTÉ

4.2.1 – Présentation et dépôt du projet de Règlement no 747 – Construction logements Habitat Petite-Rivière

REPORTÉ

4.3 – Avis de motion – Règlement 748

REPORTÉ

4.3.1 – Présentation et dépôt du projet de Règlement no 748 – Infrastructures sur rue du Quai et rue du Couvent

REPORTÉ

5- Résolutions

Rés.061024

5.1- Embauche - journalier/opérateur saisonnier

ATTENDU QUE la municipalité a identifié des besoins au poste de journalier/opérateur saisonnier;

ATTENDU QUE la campagne de recrutement est actuellement en cours et se terminera bientôt;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour procéder aux entrevues et à l'embauche d'un journalier/opérateur pour compléter l'équipe.

ADOPTÉE

Rés.071024

5.2- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat groupé de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a reçu une proposition de l'Union de Municipalités de Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des pneus neufs, rechapés et remoulés pour un montant de 16 000 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité confie, à L'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat groupé pour un montant de 16 000 \$ pour l'achat de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

QUE ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec

ADOPTÉE

Rés.081024

5.3- Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et les villes et 14.7.1 du Code Municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons ainsi que du calcium liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure de calcium solide en flocons ainsi que du calcium liquide nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE ma Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

QUE ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés.091024

5.4- Vente du lot 6 652 765 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (ancien chemin sans désignation cadastrale)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Gagnon est intéressé à devenir propriétaire du lot 6 652 765 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, étant un chemin primitif sans désignation cadastrale. Un plan préparé par Patrice Fortin arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2024, sous sa minute 5598 montrant la parcelle en question est annexée aux présentes.

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est contigu à la propriété de Éric Gagnon ayant comme numéro de lot 4 791 020 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT QUE la vente de cet immeuble sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, pour une contrepartie s'élevant à la somme de cinq cents dollars (500 \$), plus T.P.S. et T.V.Q. applicables.

CONSIDÉRANT QUE tous les frais découlant de la transaction à intervenir, notamment, mais sans limitation les frais d'arpentage et de notariat, seront à la charge de l'acquéreur, soit monsieur Éric Gagnon.

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin primitif sans désignation cadastrale a déjà fait l'objet d'un règlement de fermeture et entretien de chemin, étant le règlement numéro 491, adoptée le 11 juin 2012, ladite résolution confirmant l'adoption de ce règlement est annexée aux présentes.

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'acte de cession est soumis par la notaire mandatée au dossier.

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE monsieur Jean-Guy Bouchard, maire et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient autorisés, en vertu de la présente résolution, à signer tous les actes et documents relatifs à l'acte de cession par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à Éric Gagnon du lot 6 652 765 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, dont un acte de cession sera instrumenté par Me Johanie Gagnon notaire, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même ce qui est non explicitement prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.101024

5.5- Prise d'acte – États comparatifs 2023-2024 – Revenus et dépenses exercice 2024 cumulé au 31 décembre 2024

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte du dépôt des états comparatifs 2023-2024, et ce, relatif à l'article 176.4 du code municipal;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte du dépôt des états comparatifs au 31 août 2023 et au 31 août 2024 ainsi que du cumulatif estimé des revenus et dépenses au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

Rés.111024

5.6- Achat Sable tamisé

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de sable tamisé;

ATTENDU LA réception des soumissions suivantes :

- Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc.
- Aurel Harvey et Fils inc.
- Construction MP

ATTENDU QUE la soumission de Construction MP est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'achat du sable tamisé chez Construction MP, tel que la soumission déposée.

ADOPTÉE

Rés.121024

5.7- Lot 4 793 138 Chemin Marie-Anne-Simard – Lotissement

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 793 138 Chemin Marie-Anne-Simard, et ce, afin de le diviser en deux lots distincts pour permettre la construction d'une résidence d'habitation sur chacun d'eux, doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de lotissement n o 583;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel a un frontage au chemin de 55 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement résulterait en la création de deux lots ayant un frontage de 30 mètres pour l'un et de 25 mètres pour l'autre;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement n o 583, un lot non desservi doit avoir une largeur minimale de ligne avant (frontage) de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement sur les déclarations mineures¹ pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- si la demande comporte un caractère mineur;
- si l'application du Règlement de lotissement no 583 cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si l'octroi de la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres du CCU, selon les critères mentionnés ci-avant;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour le lotissement du lot 4 793 138 Chemin Marie-Anne-Simard, les membres du CCU étant d'avis que, bien que la dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins :

- la demande du requérant ne comporte pas un caractère mineur;
- l'application du Règlement de lotissement no 583 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE

Rés.131024

5.8- Illumination du Sapin de Noël 2024 - Comité MADA

ATTENDU QUE le comité MADA de Petite-Rivière-Saint-François organisera, le 28 novembre 2024, une activité rassembleuse comprenant, entre autres, l'illumination du sapin;

ATTENDU QUE cette activité, organisée en collaboration avec la Coop l'Affluent, a comme objectifs de souligner l'arrivée des fêtes, mais aussi de réunir les divers groupes d'âge et les différentes communautés présentes sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE la tenue d'une telle activité pourrait nécessiter le soutien matériel et humain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité accepte de contribuer pour une somme maximum de 1 500 \$ à l'organisation de cette activité parrainée par le comité MADA;

QUE le compte 02 59000 992 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

5.9- Prolongement Chemin Victoria-Desgagnés – Protocole d’entente

REPORTÉ

Rés.141024

5.10- Projet signature – Demande de contribution MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 a pour objectif de soutenir les MRC dans le cadre d’un créneau de développement propre à l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix mise sur la revitalisation des noyaux villageois afin d’atteindre les objectifs fixés par le Volet 3 du FRR;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a obtenu du FRR, volet 3, 1 028 915 \$ du FRR pour investir dans ces projets;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix ajoutera une somme de 205 783 \$, pour une enveloppe totale de 1 234 698 \$;

ATTENDU QU’UN comité directeur sera responsable de déterminer la répartition des sommes en s’assurant que les sommes soient dépensées de manière structurante;

ATTENDU QUE chacune des municipalités recevra un premier 30 000 \$ (maximum) afin d’élaborer un plan d’aménagement;

ATTENDU QU’UN second 75 000 \$ est prévu pour chacune des municipalités pour la réalisation du plan;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà investi près de 20 000 \$ dans la réalisation d’un plan d’aménagement, produit par Atelier Vagabond;

ATTENDU QUE la municipalité est prête à entreprendre le volet réalisation dudit plan;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande à la MRC de Charlevoix d’investir les sommes reliées à la planification (maximum de 30 000 \$) directement dans le volet réalisation afin de tenir compte du travail déjà effectué et de l’avancement du projet du Parc des Riverains;

QUE le projet élaboré par Atelier Vagabond, en étroite collaboration avec le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, soit rapidement financé, à hauteur de 75 000 \$ à titre de mise en œuvre du plan d’aménagement.

ADOPTÉE

Rés.151024

5.11- Comité organisateur des fêtes du 350^e anniversaire

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la préparation des fêtes du 350^{ième} de Petite-Rivière-Saint-François ont déjà débutés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire collaborer avec un comité organisateur des fêtes du 350^e anniversaire;

ATTENDU QUE le comité organisateur sera composé de citoyens, d'élus et d'employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal nomme officiellement, à titre de membres du comité organisationnel des Fêtes du 350^e, les personnes suivantes

- Paule Francoeur
- Alain Janot
- Léa Landry-Massicotte
- Viviane De Bock
- Bernard Duchesne
- Viviane Guay
- Alain Bouchard
- Réal Tremblay
- France Lapointe
- Charles Miller
- Roxane Duby
- Stéphane Simard
- Geneviève Morin

ADOPTÉE

Rés.161024

6- Prise d'acte des permis émis en septembre 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois de septembre 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier de septembre 2024

8- Divers

Rés.171024

8.1- Campagne de financement de l'OPP

Il est proposé par Jacques Bouchard à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de contribuer pour une somme de 1 000 \$ à la campagne de financement de l'OPP de l'école Saint-François;

QUE cette somme soit remise en cartes cadeaux à faire tirer de la Coop l'Affluent et l'Épicerie du Village, à raison de 500 \$;

QUE le poste budgétaire no 02 62100 970 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.181024

8.2- Fibrose kystique – Quilles-o-thon 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 500 \$ à l'organisation du Quilles-o-thon, édition 2025, au profit de la Fibrose kystique.

QUE le poste 02 19100 996 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.191024

8.3- Programme d'aide à la voirie locale automne 2024 – volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux curatifs sur les routes Municipales De Lavoye Nord, De Lavoye Sud et Dufour;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

Rés.201024

8.4- Lot 4 791 749 rue Dufour – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, non locative à court terme, située sur le lot 4 791 749 rue Dufour doit faire l'objet de l'avis du CCU en

vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme en tout point à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte noir et les murs de bois de grève, de bois d'ingénierie ébène, de pierres vissées grises et de fibrociment noir.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, non locative à court terme, située sur le lot 4 791 749 rue Dufour.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.211024

11- Levée de l'assemblée

À 20h38, la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.